

Arrête Municipal N° 2025T16 du 01/04/2025

Portant réglementation de la circulation sur la VC 11, le 03/04/2025, à l'occasion du cross des écoles, commune de NOHANT VIC.

Le Maire de NOHANT VIC,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Le 03/04/2025 de 9h00 à 12h00, à l'occasion du cross des écoles, réalisé et organisé par les écoles du RPI Les Champis et/ou ses sous-traitants, la circulation sera règlementée sur la VC 11, entre le stade et le lieu-dit Fein, commune de NOHANT VIC.

Article 2 :

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la mairie de Nohant-Vic.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 6 :

Le Maire de NOHANT VIC est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie gendarmerie La Châtre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

A Nohant-Vic, le 1^{er}/04/2025,

Le Maire de NOHANT VIC

Patrick NONIN



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.